

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

afférents au Conseil Municipal
En exercice : 10
Présents : 07
Pouvoir : 01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle Albert et Juliette Chaussée, sous la présidence de Madame Amale El Khaledi, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation

20 février 2024

Présents : Mesdames Hélène Besnier, Amale El Khaledi, Geneviève Launay, Zélie Lécureur et Emmanuelle Liger,
Messieurs Sébastien Grenet et Georges Lacroix.

Date d'affichage

20 février 2024

Excusé(s) : Madame Marianne Limon,
Messieurs Xavier Bezier et Davy Gesbert (pouvoir à Mme Liger).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Zélie Lécureur.

Ordre du Jour

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024
3. Décisions prises et dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. Comptes de gestion 2023
5. Comptes administratifs 2023
6. Affectation des résultats 2023
7. Création d'une régie d'avance
8. Marché travaux cimetière - Avenants
9. Logement de l'école - Location
10. Adhésion au contrat de groupe du CDG de l'Orne - Contrats d'assurance des risques statutaires
11. Plan de mobilité simplifié
12. Travaux d'effacement de réseaux
13. Informations et questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Zélie Lécureur a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2024

Le compte rendu de la réunion du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. DECISIONS PRISES ET DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Néant.

4. COMPTES DE GESTION 2023

4.1. BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 - Budget principal « Commune » dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

4.2. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 - Budget annexe « Assainissement » dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

5.1. BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

La présentation chapitre par chapitre du compte administratif du budget principal « Commune » de l'exercice 2023 peut se résumer comme ci-dessous :

COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL - COMMUNE						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 115.58 €		101 777.96 €		163 893.54 €
Opérations de l'exercice	273 612.36 €	410 119.59 €	103 494.70 €	120 304.77 €	377 107.06 €	530 424.36 €
TOTAUX	273 612.36 €	472 235.17 €	103 494.70 €	222 082.73 €	377 107.06 €	694 317.90 €
Résultats de clôture		198 622.81 €		118 588.03 €		317 210.84 €
Restes à réaliser	327 208.41 €	84 906.97 €			327 208.41 €	84 906.97 €
TOTAUX CUMULES	327 208.41 €	283 529.78€		118 588.03 €	327 208.41 €	402 117.81 €
RESULTATS DEFINITIFS	43 678.63 €			118 588.03 €		74 909.40€

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Geneviève Launay, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal « Commune » de l'exercice 2023 dressé par Madame Amale El Khaledi, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Lors du vote, Madame le Maire a quitté la salle.

5.2. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

La présentation chapitre par chapitre du compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2023 peut se résumer comme ci-dessous :

COMpte ADMINISTRATIF ANNexe - ASSAINISSEMENT						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		914.68 €		3 979.81 €		4 894.49 €
Opérations de l'exercice	9 113.98 €	7 464.27 €	12 886,14 €	15 565.49 €	21 980.12 €	23 029.76 €
TOTAUX	9 113.98 €	8 378.95€	12 866 .14 €	19 545.30 €	21 980.12 €	27 924.25 €
Résultats de clôture	735.03 €			6 679.16 €		5 944.13 €
Restes à réaliser	1 890.00 €				1 890.00 €	
TOTAUX CUMULES	2 625.03 €			6 679.16 €	1 890.00 €	5 944.13 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 625.03 €			6 679.16 €		4 054.13 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Geneviève Launay, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal « Assainissement » de l'exercice 2023 dressé par Madame Amale El Khaledi, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Lors du vote, Madame le Maire a quitté la salle.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

6.1. BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

La proposition suivante a été présentée au Conseil Municipal :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2023	118 588.03 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	2023	198 622.81 €
BESOIN FINANCEMENT DES RESTE A REALISER	2023	242 301.44 €
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2024	43 678.63 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2024	74 909.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats proposée ci-dessus pour le budget principal « Commune ».

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

6.2. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

La proposition suivante a été présentée au Conseil Municipal :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2023	6 679.16 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	2023	735.03 €
BESOIN FINANCEMENT DES RESTE A REALISER	2023	1 890.00 €
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2024	2 625.03 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2024	4 054.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats proposée ci-dessus pour le budget annexe « Assainissement ».

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de créer une régie d'avance, afin de permettre à la Commune de faire des achats par internet (ex : achat d'un logiciel antivirus etc...).

La régie d'avance sera tenue par Madame Stéphanie Le Carvès ; le mandataire sera Madame Emmanuelle Liger.

8. CIMETIERE COMMUNAL : AVENANTS TRAVAUX

CIMETIERE COMMUNAL - TRAVAUX - HT					
N°	LOT	ENTREPRISE	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE	ECART
1	Travaux de voirie et réseaux divers	COLAS	3 200.00 €		+ 3 200.00 €
HM	Ferronnerie	BORIS BOISTIERE	2 x 796.08 €		+ 1 592.16 €

Dépose et repose du calvaire se situant au milieu du cimetière, suite à la découverte de fondations défectueuses.
Création d'une aire de covoiturage au niveau du parking supérieur.

Variation de quantité.

Fourniture et pose d'un ferme-porte intégré dans le montant du vantail principal de deux portails.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les avenants sur la base présentée ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 1

9. LOGEMENT DE L'ECOLE - LOCATION

Le logement de l'école est vacant au 29 janvier 2024. Lors de sa séance du 9 janvier 2024, le Conseil Municipal a mandaté l'agence immobilière Posson située à Bellême afin de louer le logement de l'école. Il a aussi fixé le montant mensuel du loyer à 570 € auquel il convient d'ajouter une provision mensuelle de 200.25 € avec une régularisation annuelle, correspondant aux charges de chauffage, d'entretien de la chaudière et à la taxe des ordures ménagères. Suite aux diagnostics réalisés en janvier 2024, le logement a été classé en catégorie F, par conséquence le loyer ne peut pas être augmenté.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les trois dossiers de l'agence Posson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder, dès que possible, la location du logement de l'école situé au 29 Rue des Tisserands à Saint Fulgent des Ormes, à [REDACTED]
- de fixer le loyer mensuel à 569 € ;
- d'ajouter une provision mensuelle de 200.25 € avec une régularisation annuelle, correspondant aux charges de chauffage, d'entretien de la chaudière et à la taxe des ordures ménagères ;
- de demander une caution de 569 €, équivalente à un mois de loyer, qui sera versée à la signature du bail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location et/ou tout autre acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CDG DE L'ORNE - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante : RELYENS Courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur.

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL aux conditions énoncées.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} mars 2024

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :

- Décès
- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt)
- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
- Temps partiel thérapeutique sans franchise
- Disponibilité d'office sans franchise,
- Invalidité temporaire sans franchise,

Taux de cotisation : 6,08 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : Nouvelle bonification indiciaire (NBI), Supplément familial (SFT), primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais, tout ou partie des charges patronales.

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} mars 2024

Date d'échéance : 31 décembre 2026(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- Accident ou Maladie imputable au service
- Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel

Taux de cotisation : 1,15 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec), Supplément familial (SFT), primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais, tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Orne.

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand s'est lancée, en janvier 2023, accompagnée par le bureau d'étude ITEM, dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié. Outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial et des ateliers de co-construction qui ont abouti à un plan d'action en 4 axes :

Axe 1 : Les transports collectifs

Axe 2 : Le développement du vélo

Axe 3 : La diminution de l'autosolisme

Axe 4 : L'information et la solidarité

Désormais, nous sommes entrés dans une phase de consultation, qui offre la possibilité à notre commune d'émettre un avis ou faire des remarques sur le document (rapport + une note de présentation de la démarche globale) avant sa présentation en Conseil Communautaire le 14 mars 2024.

En parallèle, ce rapport est en libre accès dans notre mairie et en ligne (site internet de la CDC).

Il sera soumis à une enquête publique.

Au terme de cette période de consultation, la version définitive sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire. Notre Conseil Municipal devra par la suite délibérer pour valider ou non le PDMS final.

12. TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX AUX LIEUX-DITS BEAULIEU ET LA TRIVOIRERIE

La création d'un nouveau branchement électrique va amener des travaux de modification sur le secteur des lieux-dits Beaulieu et la Trivoirerie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61), l'effacement des réseaux aux lieux-dits Beaulieu et la Trivoirerie. Ces deux lieux-dits sont desservis par le même poste électrique. Le linéaire est estimé à 350 mètres environ.

La commune s'engage à effacer les réseaux existants d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'inscription de l'effacement des réseaux aux lieux-dits Beaulieu et la Trivoirerie au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61) et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Le Maire

Amale El Khaledi

Le secrétaire de séance

Zélie Lécureur